

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 437

Artikel: Les maîtres d'éducation physique : pas de bénévolat
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026959>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les maîtres d'éducation physique: pas de bénévolat

On a beau tourner et retourner les problèmes de la santé dans tous les sens, on tombe toujours sur une question cruciale, véritable goulet d'étranglement de toutes les tentatives menées pour améliorer l'état physique de la population (notre résumé de la question dans DP 436) : l'organisation du sport à l'école. Bien sûr, tous les discours officiels font mention du « sport » comme l'une des pierres de touche de l'éducation; mais que pensent de la situation certains parmi les principaux intéressés, les maîtres d'éducation physique?

« A partir du 1er janvier 1978, tous les maîtres d'éducation physique ont décidé de cesser toute activité bénévole (compétitions, tournois interscolaires, jeudis de ski, journées sportives...) ». C'est par ces lignes que commence une circulaire adressée aux enseignants du canton. Le chef du Département de l'instruction publique avait été préalablement informé de cette démarche par une lettre précisant la situation et les revendications des maîtres d'éducation physique genevois.

Leurs deux revendications essentielles sont liées : d'une part une formation plus longue et plus approfondie, d'autre part une revalorisation de la fonction. Car pour qu'une réévaluation soit prise en considération, il faut que la durée de la formation soit comparable à celle des autres enseignants. Mais il faut surtout qu'elle corresponde aux exigences d'un enseignement moderne des sports.

Actuellement, le diplôme fédéral I de maître d'éducation physique est obtenu après quatre semestres d'études universitaires. Il donne le droit en principe d'enseigner dans les classes de scolarité obligatoire. Quant au diplôme fédéral II, qui s'obtient après huit semestres d'études, il permet d'enseigner dans les établissements du degré se-

condaire supérieur. En réalité, à Genève, presque tous les maîtres d'éducation physique ont le diplôme I. Les quelques maîtres en possession du diplôme II ne bénéficient d'aucune augmentation de traitement.

Les maîtres d'éducation physique relèvent dans leur circulaire qu'ils ne sont pas sur le même pied que leurs collègues de l'enseignement général : pas d'année sabbatique ni de possibilités de recyclage; pour un poste complet, différence de trois classes (environ 525 francs par mois); moyenne de poste dans le profil de carrière supérieure d'une heure. Certes, l'enseignement de l'éducation physique ne comporte pas de longues heures pour des corrections ou des préparations. En revanche, il nécessite maintenant un entraînement intensif et la maîtrise de diverses disciplines. A part les fatigues et les risques de la profession, les maîtres d'éducation physique font valoir un argument de poids : les activités bénévoles. En effet, toutes les heures consacrées à l'organisation du sport scolaire, aux camps de ski, aux journées sportives, etc., s'ajoutent à l'horaire habituel et ne sont pas rémunérées.

Une époque révolue

A Genève, toutes ces activités sportives ont pris une extension remarquable. Il est révolu le temps de la gymnastique selon « le manuel pour l'instruction militaire préparatoire ». Aujourd'hui le maître d'éducation civique est polyvalent : il donne des cours de gymnastique en salle, il doit pratiquer tous les sports, la natation et le ski, le football et le basket, le tennis et le judo. Bref, pédagogue et animateur, spécialiste de tous les jeux et de tous les sports, organisateur des camps et des compétitions, le maître d'éducation physique devient indispensable. Mais les sports sont-ils considérés comme un moyen d'éducation et de culture à l'instar du dessin et de l'histoire ?

En 1976, six ans après la votation fédérale sur « l'encouragement de la gymnastique et des sports », Mme J. Gillet, députée PDC, avait dé-

posé une motion auprès du Grand Conseil « concernant l'intensification de la pratique du sport dans les établissements scolaires ». Selon les nouveaux articles constitutionnels, l'éducation physique doit être obligatoire au moins à raison de trois heures hebdomadaires dans les écoles primaires et secondaires, aussi bien pour les étudiants que pour les apprentis. En outre, la Confédération encourage par divers moyens l'institution de journées et de camps de sports, de cours facultatifs. Elle régleme également la formation du corps enseignant dont les diplômes sont fédéraux. Enfin il est prévu que l'organisation de l'éducation physique et des sports sera confiée, dans certains délais, à un autre département que le Département militaire.

Pénuries...

De la réponse très complète et très circonstanciée du Conseil d'Etat il ressort que la pénurie de locaux et de maîtres, les répercussions budgétaires et la rigidité des programmes n'ont pas permis l'application systématique des nouvelles directives. Cependant il faut relever que des progrès évidents ont été faits : introduction progressive de cours d'éducation physique pour les apprentis, multiplication des activités facultatives, des concours interscolaires, etc. Par rapport aux autres cantons romands, qui n'ont pas non plus appliqué les trois heures hebdomadaires, Genève serait plutôt en avance. Surtout dans le domaine des activités sportives complémentaires qui dépendent du service des loisirs. Et pour les cours facultatifs, tournois, compétitions organisés soit par les écoles, soit par l'Association genevoise des maîtres d'éducation physique.

Mais les maîtres d'éducation physique ont le sentiment que cette évolution se fait à leurs dépens. Ce qu'ils revendiquent, c'est l'égalité de formation et de statut avec leurs collègues de l'enseignement général. C'est aussi la reconnaissance de leur enseignement comme discipline de culture et d'éducation.